



LETTRE D'INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

NUMERO 35 - FEVRIER 2010

L'État et VOUS

Saint-Pierre-et-Miquelon

Éditorial



Le 11 février dernier, Michel ABRAHAM, créateur et animateur du club de Taekwondo de Saint-Pierre, a été officiellement décoré de la croix de chevalier de l'ordre national du Mérite. C'est au cours d'une cérémonie amicale en présence du président de la collectivité territoriale, du maire de Saint-Pierre, des principaux responsables français de la discipline et de nombreux licenciés du club parmi lesquels plusieurs champions.

Bien au-delà du caractère un peu protocolaire de la manifestation destinée à mettre en lumière l'action exemplaire d'un homme et d'un club sportif, c'est, dans mon esprit, tout le sport et tous les sportifs de l'archipel qui sont ainsi honorés.

Il y a là une alchimie bien particulière à Saint-Pierre-et-Miquelon qui permet à un club d'arts martiaux d'être une figure de proue au niveau national. Cette réussite exceptionnelle est fondée sur la passion, la rigueur, l'engagement personnel et un sens moral élevé au service de l'intérêt général.

Tous les amoureux du sport, et ils sont nombreux, doivent se sentir honorés et encouragés à travers la personne de Michel ABRAHAM qui les représente si bien et pour lesquels il constitue un bel exemple à suivre.

Jean-Régis BORIUS,
Préfet de
Saint-Pierre-et-Miquelon

sommaire

- Changements dans le port de Saint-Pierre
- Sécurité routière
- Augmentation du SMIC
- Votre retraite
- Vos impôts en 2010





VINGT PLACES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PLAISANCIERS DU PORT DE SAINT-PIERRE

Le port de Saint-Pierre est un port d'intérêt national dont la direction et la gestion sont assurées par l'État.

Au sein de son enceinte, la collectivité territoriale bénéficie d'autorisations d'occupation temporaires (AOT) accordées par l'État qui lui confèrent la possibilité d'exercer directement sa compétence en matière de plaisance.



C'est ainsi qu'elle a mené en 2009 un important programme d'aménagement du secteur de l'anse à Rodrigue.

Réaménager l'anse à Rodrigue

Dans le port de Saint-Pierre, la plaisance occupe deux zones : le fond du Barachois, au sud et l'anse à Rodrigue, au nord. Ce dernier endroit mieux protégé, offrant notamment l'avantage de pouvoir y laisser les appontements en période hivernale, a été choisi pour l'implantation du projet.

Pour mener son projet, la collectivité territoriale a fait appel aux services de la direction de l'équipement (DE), dans le cadre de la mise à disposition dont elle bénéficie. De l'étude à la réalisation des ouvrages, un large panel de compétences et de métiers de la DE ont été mobilisés.

Des scénarios d'aménagement ont d'abord été élaborés par le bureau d'étude du groupe équipement des collectivités (GEC) et la subdivision maritime. Le projet choisi par la collectivité territoriale consistait à reconstruire un quai en crib-work pour accueillir des unités de pêche et à mettre en place 2 appontements flottants supplémentaires pour les petites embarcations, créant ainsi 20 places à quai supplémentaires.

C'est la cellule plongée de la DE qui a réalisé les relevés bathymétriques qui ont permis au bureau d'études du GEC d'établir les plans d'exécution du projet.

La construction du quai en crib-work, constitué de caissons de madriers lestés d'enrochement, a été confiée à une entreprise privée alors que les équipements destinés aux plus petites embarcations ont en grande partie été réalisés en régie.

La cellule phares et balises a réalisé des corps morts d'ancrage de 2,5 à 3 tonnes, mis en place par l'entreprise guidée par la cellule plongée. En parallèle, l'atelier quais procédait au démontage et au déplacement de

l'ancien appontement de la rive nord, celui-ci devant laisser place au nouvel appontement.

Grâce à ces travaux, le port de plaisance de Saint-Pierre offre maintenant 260 places à quai, soit 20 de plus qu'auparavant.

Jean-Michel ROGOWSKI
Directeur de l'équipement

OPÉRATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NUIT DE LA SAINT-SYLVESTRE À SAINT-PIERRE

Le changement des comportements sur la route lors de la nuit de la Saint-Sylvestre et la mobilisation des gendarmes de Saint-Pierre-et-Miquelon, ont permis d'éviter des accidents de la route. La combinaison d'actions de prévention et de répression avec le maintien d'un dispositif gendarmerie bien visible explique vraisemblablement un tel bilan.



La visite du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon à la brigade de gendarmerie, accompagné par le président du conseil territorial et du maire de Saint-Pierre en début de la soirée de la Saint-Sylvestre, aura marqué les esprits. Au delà de leur présence très appréciée par les huit gendarmes mobilisés pour la circonstance, cette occasion a permis au lieutenant-colonel GUISSSET d'exposer le dispositif mis en place et les objectifs recherchés. Composé de deux patrouilles principalement actives dans le créneau horaire 24 h - 07 h, elles avaient pour mission d'éviter tout accident grave de la circulation routière en alternant des phases statiques d'observation et dynamiques de contrôle. Pour cela, les patrouilles ont surveillé prioritairement le centre de Saint-Pierre mais aussi le reste du réseau routier. Sept contrôles d'alcoolémie ont été effectués et tous se sont révélés négatifs. Le décret 1652 du 23 décembre 2009 stipulant l'interdiction pour les débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse, la vente de boissons alcooliques pendant l'heure et demie précédant sa fermeture, a certainement eu des incidences positives. Le 1^{er} janvier, aucun accident de la route, aucune dégradation sur la voie publique n'auront été signalés à la gendarmerie.

La situation a évolué positivement car les patrouilles ont constaté des comportements plus responsables. La très grande majorité des trajets effectués pour se rendre en soirée dans les restaurants ou dans les familles puis dans les établissements de nuit se sont effectués à pied. Un faible trafic routier a été constaté, seuls les taxis ont connu une très



forte activité. Cette première tendance peut s'expliquer par la volonté des conducteurs à ne pas mettre leur vie en danger ou bien celle des autres mais également d'éviter de perdre leur permis de conduire lors d'un contrôle positif d'alcoolémie. La deuxième tendance met en exergue la prégnance de la prévention routière au moyen de vecteurs de communications adaptés. Clips chocs à la télévision aux heures de forte audience, messages de responsabilisation, concept de route partagée par l'ensemble des usagers, façonnent positivement à long terme notre manière de conduire en mettant le respect de la vie au centre de nos comportements. Ce constat positif est la conséquence des différentes campagnes nationales de communication, mais aussi locales, avec l'action d'une association distribuant des éthylotests, des interventions dans les établissements scolaires et un reportage de RFO le 30 décembre, permettant au commandant de brigade de Saint-Pierre de délivrer un message de prévention efficace.

Au final, chacun a pu fêter la fin de l'année au mieux, sans drames pour les familles mais dans la joie et l'allégresse en respectant uniquement quelques conseils de sécurité.

Au seuil de cette nouvelle année, les gendarmes de l'archipel forment les vœux que de si bonnes dispositions perdurent.

Lieutenant-colonel GUISET

Commandant la Gendarmerie pour Saint-Pierre-et-Miquelon

SMIC AU 1^{er} JANVIER 2010

Le salaire minimum de croissance (SMIC) est le salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération. Il existe des exceptions notamment pour les apprentis et les jeunes.

Depuis cette année, l'évolution annuelle du SMIC ne se fait plus au 1^{er} juillet mais au 1^{er} janvier, ce changement devant offrir une lisibilité accrue aux partenaires sociaux pour relever les grilles des minima conventionnels.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, **le montant du SMIC horaire brut est fixé à 8,86 € depuis le 1^{er} janvier 2010**, soit 1 343,77 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

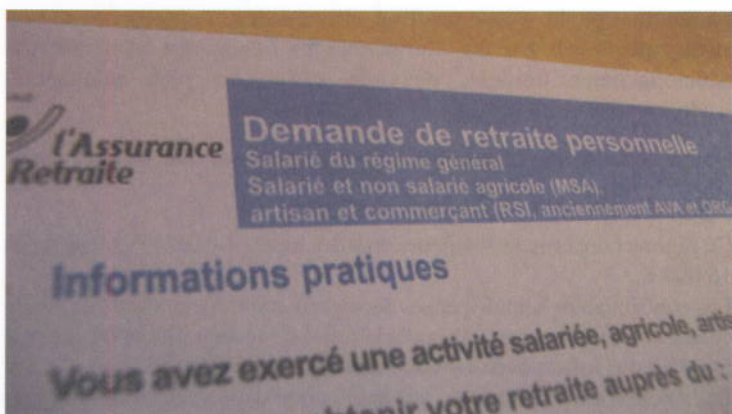


Selon la règle du plus avantageux pour le salarié, dans la mesure où un minimum conventionnel serait inférieur au SMIC, il conviendrait d'appliquer le salaire minimum de croissance.

Marc GIRARD
Contrôleur du travail

MISE OU DÉPART À LA RETRAITE ET DROIT DU TRAVAIL

Le fait pour tout salarié d'atteindre un certain âge n'entraîne pas la rupture automatique de son contrat de travail. Lorsque l'employeur prend l'initiative de rompre le contrat, il s'agit d'une **mise à la retraite**, lorsque le salarié fait valoir ses droits, il s'agit d'un **départ à la retraite**. Les conséquences sont différentes, notamment en matière d'indemnisation.



La **mise à la retraite** d'un salarié par l'employeur n'est possible que si l'intéressé a atteint 65 ans, âge à partir duquel il a droit automatiquement à une retraite à taux plein.

Depuis l'année 2009, la mise à la retraite d'un salarié âgé de 65 à 69 ans est soumise à une procédure particulière et est conditionnée par l'accord du salarié. À partir de 70 ans, l'employeur peut mettre un salarié à la retraite, sans son accord.

L'employeur qui décide de mettre un salarié à la retraite doit accorder un préavis et verser une indemnité de mise à la retraite.

Le **départ à la retraite** est à l'initiative du salarié. Le salarié peut mettre fin à son contrat de travail pour bénéficier de son droit à pension de vieillesse, dans ce cas il doit en informer l'employeur et respecter un préavis.

Le salarié qui quitte volontairement l'entreprise dans ces conditions a droit à une indemnité de départ en retraite.

Pour le régime général, sauf exceptions pour les carrières longues (salariés ayant commencé à travailler jeune) et certains salariés handicapés, l'âge légal de départ en retraite est fixé à 60 ans. Le bénéfice d'une retraite à taux plein est accordé à tout salarié qui totalise un nombre suffisant de trimestres d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes. A partir de 65 ans, la retraite à taux plein est accordée sans condition. Toutefois, le montant de la pension de retraite est toujours proportionnel au nombre de trimestres cotisés.

Les renseignements relatifs aux conditions de liquidation de la pension de retraite sont à obtenir auprès de la caisse de prévoyance sociale qui gère le régime d'assurance vieillesse.

Ceux concernant les régimes sociaux et fiscaux applicables aux indemnités de mise ou de départ à la retraite s'obtiennent respectivement auprès de la CPS et des services fiscaux.

Des informations plus complètes peuvent être consultées sur le site du Ministère du Travail :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques>

Marc GIRARD
Contrôleur du travail

DÉCLARATION DES REVENUS 2010

La direction des services fiscaux s'est engagée depuis 2006 dans une démarche visant à faciliter et simplifier les obligations déclaratives des usagers.

La DSF souhaite cette année parachever cette démarche en offrant aux usagers la possibilité de télédéclarer leurs revenus à partir d'un nouveau portail fiscal mis en ligne à compter de la 1^{ère} quinzaine du mois de mars à l'adresse suivante :

<http://www.services-fiscaux975.fr>

L'ensemble des nouvelles mesures, vise également à réduire la production et la consommation d'imprimés, conformément aux engagements pris par les administrations financières en matière de développement durable, dans le cadre du plan ministériel, « administration exemplaire », établi début 2009.

Quatre types de mesures seront ainsi mises en œuvre en 2010.

Mise en place d'un régime micro foncier

Ce régime concerne les bailleurs dont les loyers annuels n'excèdent pas 15 000 €.

Les contribuables sont dispensés de souscrire une déclaration spécifique et se bornent à reporter sur la déclaration de revenu global du foyer le montant des loyers encaissés au cours de l'année écoulée.

Le bénéfice est alors calculé par application d'un abattement uniforme pour charges fixé à 60 %.

Les contribuables concernés conservent bien évidemment la possibilité d'opter pour le dépôt de la déclaration de revenus fonciers, notamment dans l'hypothèse où ils peuvent faire valoir un total de charges supérieur à celui ressortant de l'application de la déduction forfaitaire.

Suppression de l'envoi sous pli affranchi des déclarations de revenus

Les déclarations de revenus seront déposées dans les boîtes postales. Les usagers qui n'en auraient pas été destinataires pourront s'en procurer en téléchargement sur le site Internet de la direction, ou à l'accueil de la direction des services fiscaux, du conseil territorial ou de la trésorerie générale.

Suppression de l'envoi de la notice

Elle sera mise en ligne et consultable au format PDF sur le nouveau portail fiscal de la direction.

Possibilité de télédéclarer ses revenus

La procédure sera accessible à partir du portail fiscal rénové, et dans des conditions de sécurité maximales, puisque la transmission des données sera entièrement cryptée.

Elle sera réservée aux personnes ayant souscrit l'année précédente une déclaration dans l'archipel puisque, pour des raisons de sécurité, il leur sera demandé de fournir 2 éléments d'identification figurant sur l'avis d'imposition de l'année précédente :

- leur numéro d'identification ;
- le montant de leur revenu brut imposable.

Les usagers qui choisiront cette procédure pourront bénéficier des avantages suivants :

- réduction d'impôt de 20 € ;
- dispense d'envoi des pièces justificatives ;
- report du délai de déclaration au 1^{er} mai.

Pour les autres contribuables, la date limite de dépôt sera repoussée au 1^{er} avril, afin de leur permettre de remplir leur déclaration dans les meilleures conditions.

Toutes les informations utiles pour vous aider à remplir votre déclaration, ainsi que le module de calcul vous permettant de connaître le montant de l'impôt que vous aurez à payer en 2010 seront également disponibles sur le site Internet de la direction.

Si malgré tout vous aviez encore des hésitations, ou besoin de renseignements complémentaires, les agents de la direction des services fiscaux se tiendront à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles.

Des plages horaires de réception étendues seront mises en place selon des modalités qui feront l'objet d'un communiqué ultérieur.

Renaud MADELINE

Directeur des services fiscaux

NOMINATIONS

Préfecture



M. Jean-Jack FÈVE est le nouveau chef de cabinet du préfet. En provenance de l'archipel de Wallis et Futuna où il occupait les mêmes fonctions, M. FÈVE a pris son poste à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon le 8 janvier dernier.

Direction de l'équipement



Originaire de l'archipel, M^{me} Céline ADMOND a débuté sa carrière professionnelle comme secrétaire de direction dans diverses sociétés privées de l'archipel. Reçue au concours externe d'agent d'exploitation spécialisé, elle est affectée à la comptabilité du parc de l'équipement, à Saint-Pierre, depuis le 4 janvier.

Direction de l'agriculture et de la forêt



Natif de Marseille, M. Jean-Louis BLANC, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, est le nouveau directeur de l'agriculture et de la forêt depuis le 4 janvier 2010.

Entré en 1976 au ministère chargé de l'Agriculture, M. BLANC a exercé successivement des fonctions en DDAF (Côtes d'Armor et Guadeloupe), puis en DDSV (Aveyron et Gard).

Il était précédemment directeur départemental des services vétérinaires de ce dernier département.